



**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**

Commune D'ESTAING

DECISION N°2024-15

Objet : Signature de l'avenant au contrat de groupe risques statutaires du CDG 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2021-08-004 d'adhésion au contrat groupe assurances statutaire pour la période 2022-2025 précisant la garantie du taux pendant 2 ans.

Considérant l'avenant présenté par la CNP Assurances pour l'augmentation du taux des agents IRCANTEC,

DECIDE

- De signer avec CNP Assurances l'avenant n°1 au contrat 3411HP3643 modifiant le taux de cotisation IRCANTEC qui est fixé à 1.17% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Estaing, le 4 septembre 2024

Le Maire,
Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

04 SEP. 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240904-202415-DE
Reçu le 04/09/2024